



POINCY

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 OCTOBRE 2025
COMPTE-RENDU DE SEANCE**

Présents (11) : Daniel BERTHELIN, Gérard SCHMITT, Evelyne TILLMANN, Laurent BERTHELIN, François JOUAN, Odette DEFOY, Eric SEGOND, Carole LEUNIS, Claude CAVALLO, Pascale DUBOIS-DAUPHIN, Eric SOURIS

Absents (2) : Ornella GUY, YVES ROUDIERE

Absents excusés (2) : Jean-Jacques POIREL, Jean-Jacques BODIN

❖❖❖

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 00

❖❖❖

Secrétaire de séance : Eric SEGOND

1- Classement dans le domaine public communal des voiries et équipements communs du lotissement "Résidence du Parc" - DE 2025 018

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE** de classer dans le domaine public communal les voiries, réseaux et espaces verts du lotissement « Résidence du Parc », comprenant :

- La rue Clémence (315 m) et une sente piétonne (42 m),
- Les réseaux (eau potable, assainissement pluvial, eaux usées, électricité, éclairage, télécommunications, gaz),
- Les parcelles cadastrées C1281, C1312, C1316, C1298 et C1280 et les espaces verts de 628 m² représentant une superficie totale de 2 958 m².

- **DIT** que le transfert de propriété interviendra à titre gratuit.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes notariés et documents nécessaires à la régularisation de la présente rétrocession.

Votes pour : 10 Votes contre : 0 Abstentions : 0

2- Classement dans le domaine public communal des voiries et équipements communes du lotissement "Gros Chêne" - DE 2025 019

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE** de classer dans le domaine public communal les voiries, réseaux et espaces verts du lotissement "Gros Chêne", comprenant :
 - La rue de la Chambre Leroy (70 m) et sa placette de retournement,
 - Les réseaux (eau potable, eaux pluviales, eaux usées, électricité, éclairage, télécommunications),
 - La parcelle C1367 et les espaces verts de 26 m² pour une superficie totale de 543 m²,
 - La parcelle C1419 (superficie selon état parcellaire joint).
- **DIT** que le transfert de propriété interviendra à titre gratuit.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés et documents nécessaires à la régularisation.

Votes pour : 10 Votes contre : 0 Abstentions : 0

3- Admission en non-valeur - DE 2025 020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres listés ci-dessous :

- Titre 395-2 - année 2024 - imputation budgétaire : 6541 - Montant : 0.01 €
- Titre 659-1 - année 2024 - imputation budgétaire : 6541 - Montant : 20.00 €
- Titre 119-2 - année 2022 - imputation budgétaire : 6541 - Montant : 25.72 €
- Titre 119-1 - année 2022 - imputation budgétaire : 6541 - Montant : 36.40 €
- Titre 626-2 - année 2021 - imputation budgétaire : 6541 - Montant : 52.50 €
- Titre 626-1 - année 2021 - imputation budgétaire : 6541 - Montant : 78.00 €
- Titre 514-1 - année 2021 - imputation budgétaire : 6541 - Montant 20.40 €
- Titre 422-2 - année 2021 - imputation budgétaire : 6541 - Montant 40.30 €
- Titre 422-1 - année 2021 - imputation budgétaire : 6541 - Montant : 71.40 €

Pour un total de 344.73 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

ACCEPTE l'admission en non-valeur des titres ci-dessus.

Votes pour : 10 Votes contre : 0 Abstentions : 0

4- SAUR, convention pour l'entretien des poteaux et bouches d'incendie - DE 2025 021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

ACCEPTE de passer une convention avec l'entreprise SAUR pour l'entretien des poteaux et bouches d'incendie sur le territoire de Poincy.

Votes pour : 10 Votes contre : 0 Abstentions : 0

5- Portant désignation d'un(e) référent(e)déontologue - DE 2025 022

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

Article 1er : Missions du référent déontologue

Le référent déontologue élu local assure différentes missions :

Missions générales :

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;

Missions optionnelles :

- il est l'interlocuteur de la HATVP concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 2 : Désignation du référent déontologue

Pour l'accomplissement des missions rappelées à l'article 1er, la collectivité adhère au dispositif de référent déontologue proposé par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) selon les modalités décrites par celle-ci dans la lettre de son président annexée à la présente, pour une durée de 6 ans désigne Monsieur Frédéric DEBOVE pour assurer cette mission.

Article 3 : Saisine du référent déontologue

Le référent déontologue peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention "confidentiel". Le référent déontologue informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

Article 4 : Déport du référent déontologue élu local

Dans l'hypothèse où le référent déontologue élu local est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des dispositions du code général de la fonction publique, il se déporte et renvoie la saisine vers le référent déontologue "agents publics" désigné à cet effet.

Il en informe au préalable et, par tout moyen, l'auteur de la saisine.

Article 5 : Obligations du référent déontologue élu local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discréction professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du directeur général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

Le référent déontologue élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant les manquements constatés par ce dernier au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et est toujours anonymisé.

Article 8 : Direction générale des services

Le directeur général des services, le chef de service veille à l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 9 : Exécution de l'arrêté de désignation du référent déontologue

Le directeur général des services, le chef de service (et/ou l'autorité investie du pouvoir de nomination) est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée, publiée au Recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne et notifiée à l'AMF77. Une copie de la présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

La présente délibération est communiquée et notifiée :

- aux élus locaux de la collectivité concernée ;

- à l'AMF77.

Votes pour : 11 Votes contre : 0 Abstentions : 0

6- SMITT : Retrait de la commune de Claye-Souilly - DE 2025 023

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

ÉMET un avis FAVORABLE au retrait du SMITT de la commune de Claye-Souilly.

Votes pour : 11 Votes contre : 0 Abstentions : 0

7- SMITT : Retrait de la commune de Messy - DE 2025 024

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

ÉMET un avis FAVORABLE au retrait du SMITT de la commune de Messy.

Votes pour : 11 Votes contre : 0 Abstentions : 0

8- SMITT : Retrait de la commune de Dammartin-sur-Tigeaux - DE 2025 025

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

ÉMET un avis FAVORABLE au retrait du SMITT de la commune de Dammartin-sur-Tigeaux.

Votes pour : 11 Votes contre : 0 Abstentions : 0

9- SMITT : Fin de compétence - DE 2025 026

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

ÉMET un avis FAVORABLE à la fin de compétence du SMITT.

Votes pour : 11 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Fin de séance : 19 h 35

Le Maire,

Daniel BERTHELIN

